

## Conseil Municipal Jeudi 29 juin 2023 Salle du Conseil – Mairie – 20h

### Présents

Sébastien MARIE - Pauline LLACHIVER-KERGOAT - Marie ROBAIL- Christelle L'HURIEC - René CHEVER  
- Pascal MOGUEROU - Marie Anne GUILLERM -Thomas GALL - Aline COAT- Delphine SAUBAN-  
Stéphanie MORVAN - Maëldan CORRE

Absents excusés : Laurent FONTANIER donne procuration à Aline COAT  
Baptiste MESSAGER donne procuration à René CHEVER

Absente : Amandine GOURVES

Informations diverses : Le réseau d'eau publique va s'étendre jusqu'à Quilliou-Dour et Kermazé : 10 maisons concernées. Cela est possible en profitant des travaux d'ouverture des canalisations pour l'envoi du rejet de la station d'épuration à Quilliou-Dour. Morlaix Communauté prend en charge 70% pour les branchements des habitants (dans la limite de 7 000 euros).

### Ordre du jour

#### **1) PLUIH Morlaix Communauté : modification n°1**

Approuvé en février 2020, ce document est vivant et évolue pour accompagner l'évolution des territoires.

La procédure ciblée dans la révision N°1 concerne :

- la mise à jour du périmètre des zones humides à Guerlesquin,
- la création ou la modification de zones à urbaniser à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Taulé, Plouegat-Moysan, Plourin-les-Morlaix, Plouigneau et Garlan,
- le déclassement de zones à urbaniser (AU) en zone agricole (A) ou naturelle (N) à Plourin-les-Morlaix et Garlan,
- la création d'une zone urbaine à vocation habitat et activités compatibles à constructibilité limitée (UHcl) à Henvic,
- l'intégration en zone urbanisée (U) de parcelles classées en zone agricole (A) ou naturelle (N) à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Plouigneau, Plouézoc'h, Pleyber-Christ, Guerlesquin, Saint-Martin-des-Champs et Sainte-Sève,
- la création de 4 secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) à Plouégat-Guerrand, Lanmeur, Pleyber-Christ et Botsorhel,
- la réduction de reculs inconstructibles dits « loi Barnier » le long d'axes classés à grande circulation à Plouegat-Moysan, Saint-Martin-des-Champs, Henvic, Morlaix et Plouneour-Menez,
- la suppression d'un espace boisé classé à Plouégat-Guerrand et la suppression ou la création d'éléments paysagers sur les communes de Taulé, Guimaëc, Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Plourin-les-Morlaix, et Plouigneau.

Pour notre cas sur le site Plassart : pour respecter la loi Barnier, un périmètre de 75m de chaque côté de la départementale doit être respecté et est non constructible : de ce fait, le site Plassart sur une partie n'était plus constructible (lot du bas): modification proposée pour passer cette limite à 25m pour permettre l'implantation d'entreprise avec les préconisations émises par les Architectes des Bâtiments de France.

Le PLUIH est valable pour les nouvelles constructions.

Vote pour les orientations générales du PLUIH : 2 voix contre, 13 voix pour

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ces dispositions qui concernent la commune : adopté à l'unanimité.

### **2) Attribution marché travaux désamiantage salle de sports**

4 entreprises ont répondu à la consultation pour ces travaux.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise LIZIARD pour 51 099,00 HT. Choix adopté à l'unanimité.

Le démarrage du désamiantage devrait se faire fin août/début septembre. Autorisation au Maire de lancer l'appel d'offres pour la rénovation totale du gymnase donnée à l'unanimité.

### **3) Dossier de demande de subvention « Bien Vivre Partout en Bretagne »**

L'estimation des travaux au stade de l'avant-projet définitif s'élève à 699 800,00 € H.T. Il est proposé, au vu des nouveaux critères adoptés par le Conseil Régional de BRETAGNE, de solliciter celle-ci, sur la base du nouveau montant soit 868 000.00€ H.T. pour une subvention au titre du programme « Bien Vivre partout en BRETAGNE 2023-2025. Le Maire sollicite du Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention à ce titre pour les travaux de rénovation de la salle de sports. L'an dernier ce dossier avait été rejeté car le chantier n'était pas suffisamment avancé.

Autorisation de redemander la subvention accordée à l'unanimité.

### **4) Remboursement anticipé prêt Caisse Epargne**

La Commune a, par délibération du 29 mars 2023, adopté le principe du remboursement anticipé du prêt Caisse d'Épargne, souscrit en 2010 pour les travaux d'extension de l'école Jules Ferry. La banque ayant précisé les conditions de ce remboursement, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération actant cette proposition :

- Remboursement du capital restant dû de 135 000,00 €
- Indemnité de remboursement anticipé 6 404,00 €

Vote : 12 voix pour.

### **5) Participation financière bâche incendie au Mengleuz**

Le GAEC Martin doit faire une extension : pour cela ils sont obligés d'avoir un dispositif incendie à proximité. Il n'y a pas de borne incendie dans le village. Ils sont donc dans l'obligation d'installer une bâche incendie à la charge de la ferme. Une borne incendie dans le village coûterait cher : le branchement devrait partir à La Chaussée, et le débit à l'arrivée au Mengleuz serait insuffisant (23m<sup>3</sup>/heure).

Pour le village, il faudrait une capacité d'eau de 30M<sup>3</sup>, la ferme Martin a, quant à elle, une obligation de 120m<sup>3</sup>). Proposition faite d'en mettre une seule de 120m<sup>3</sup> et que la mairie participe à 25% (l'équivalence des 30M<sup>3</sup> utiles pour le village).

Si une autre demande se produisait, il faut avoir la même réponse en proportion : la mairie participe au % de la capacité nécessaire pour le village, si la bâche n'est que pour la ferme, il n'y a pas de participation mais si le village est concerné la mairie participe).

Participation votée à l'unanimité.

Ici le devis des travaux s'élève à 8 094 € TTC avec

- la fourniture d'une bâche incendie de 120 m<sup>3</sup> pour 5 594.00 €,

- les travaux de préparation du support, terrassement pour 2 580.00 €,
- et la participation communale est donc de 25 % soit 2 023.50 € TTC.

#### **6) Subvention association LUSKA**

L'association est basée à Morlaix et s'occupe de la Petite Enfance : elle mène des actions qui favorisent le bien-être des enfants (psychologues : accueil, écoute...). Ici l'association travaille avec les agents municipaux sur les retours d'expérience : cet atelier est financé par le Pole Ressource Handicap. Mais l'association a également un volet de travail sur la parentalité et souhaiterait mettre en place un projet sur la commune. La Municipalité se propose d'adhérer à l'association pour un montant de 30 euros. Vote : 12 voix pour.

#### **7) Modification composition commission Enfance Jeunesse**

Aline COAT, nouvellement nommée directrice de l'école Jules Ferry à Plounéour-Menez, ne fera plus partie de la commission Enfance Jeunesse communale. Proposition faite par elle-même en accord avec le Maire et les membres de la commission pour éviter une source de conflits d'intérêts (elle ne participe pas au vote). Délibération votée avec 13 voix pour.

#### **8) Autorisation signature vente maison 45 rue de la Libération**

Le notaire de Pleyber-Christ demande l'autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire pour signer l'acte de vente (signature prévue le 30 juin 2023). Autorisation votée avec 12 voix et 2 abstentions.

#### **9) Passage comptabilité nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024**

Obligation faite à toutes les collectivités, quelque soit leur taille à compter du 1er janvier 2024, de passer à la nomenclature M57 (au lieu de M14). Plounéour-Menez choisit la forme développée. Adoptée à l'unanimité.

#### **10) Renouvellement de la convention pour protection des données** avec le centre de gestion

Il est proposé, en mutualisation de prestations avec Morlaix Communauté, de prolonger la convention d'adhésion au service Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion du Finistère jusqu'à la fin du mandat électif. Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **11) Décisions modificatives budgétaires n°2**

##### **Section de Fonctionnement**

Suite à la revalorisation du traitement des fonctionnaires de 1.5 % au 1er juillet 2023 et aux mesures catégorielles (Augmentation des points d'indice pour certains échelons de démarrage de carrière).

Dépenses nouvelles : 6 000.00 €

6411 - Personnel titulaire + 3 800.00 €

6413 - Personnel non-titulaire + 100.00 €

6451 - Cotisations URSSAF + 1 000.00 €

6453 - Cotisations retraite + 800.00 €

6454 - Cotisations ASSEDIC + 300.00 €

Recettes : 022 Dépenses imprévues 6 000.00 €

##### **Section Investissement**

Crédit supplémentaire (bâche) Article 2088 + 2 024,00 €

Crédit à réduire Article 2188 - 2 024,00 €

DM votées à l'unanimité

#### **12) Questions diverses /**